
PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires scolaires culturelles et sociales
Mme ROGEZ/AML
Tél. : 41.81.81.81 poste 8646

Arrêté : D3-91 n° 495

**Inscription sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés**

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913,

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 11 juillet 1991,

Sur proposition de M. le Secrétaire général,

ARRETE :

Article 1er – Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés.

BEAUFORT-EN-VALLEE : église
chemin de croix de Armand Calliat et Fils
– cuivre émaillé (1897)

Article 2 – L'inscription d'un objet à l'inventaire supplémentaire entraîne, pour le propriétaire ou l'affectataire, l'obligation, sauf en cas de péril, de ne procéder à aucun transfert de l'objet sans en avoir informé l'administration un mois à l'avance, et l'obligation de ne procéder à aucune cession, à titre gratuit ou onéreux, modification, réparation ou restauration de l'objet sans en avoir informé l'administration deux mois à l'avance.

Article 3 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Maire de BEAUFORT-EN-VALLEE et MM. les Conservateurs des antiquités et objets d'art sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation
Le Chef de Bureau délégué

Mariline LEPICIER

ANGERS, le



01 OCT. 1991

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Collectivités Locales,
de la Culture et de l'Environnement

J.F. RUGUET